

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 janvier 2026 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa, M. FAURE Francis

Excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

Secrétaire de séance : M. BRUT Vincent

Président de séance : Mme BROUSSE Michèle

1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 à l'unanimité.

2 - Mond'Arverne Communauté : modification statutaire n° 6 portant retrait de compétence

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17-1, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6 portant retrait de compétences** ;

Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes portant retrait de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au **retrait de certaines compétences**, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- **De préciser** que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la communauté de commune annexée à la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Mond'Arverne Communauté : Approbation de la modification statutaire n° 6

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-104 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, et transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6**, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- **De préciser** que cette approbation vaut accord sur le transfert et la mise à jour des compétences telles que décrites dans les statuts consolidés annexés à la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Demande de location d'une parcelle communale lieu-dit Saint-Bonnet

Le Conseil Municipal prend note du courrier d'un administré souhaitant louer une partie parcelle cadastrale au droit de sa parcelle cadastrée ZM 139 lieu-dit Saint-bonnet pour une superficie d'environ 50 m².

Après s'être rendu sur place, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner à louer

une partie de cette parcelle au droit de son habitation sur une superficie de 50 m² , tel que défini sur le plan cadastral ci-joint. Une clôture pourra être installée mais devra être conçue de telle sorte qu'elle soit démontable rapidement sans dommage pour le terrain et sans laisser de traces apparentes.

La présente location est consentie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 16 euros. Toutefois elle pourra être interrompue à tout moment avec préavis de 30 jours francs si l'intérêt général l'exige. La facturation échoira à compter du 1er janvier de chaque année.

Pour l'année 2026, la location sera effective à compter du 1er mars 2026.

Par ailleurs, un arrêt d'occupation du domaine public pour l'implantation de sa fosse lui sera fourni le moment venu.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Approbation du nouveau règlement de location de la Salle des Fêtes

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement intérieur de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ce règlement,
- mandate Madame le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle et pour signer tout document s'y rapportant,
- donne pouvoirs à Madame le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévue par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vente d'un bien de section à la Gravière suite à la consultation des électeurs

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que les ayants-droits de la section de La Gravière ont été consultés pour se prononcer sur la cession de la parcelle ZP 85 à l'entreprise Memphis Transports représentée par Mme et Mr CHARNEY Peggy et Wilfried..

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2411-16.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2025 transmise le 6 novembre 2025 à la préfecture de Clermont-Ferrand,

Vu la liste établie par les maires de Manglieu et d'Aulhat-Flat et annexée à la présente délibération, comportant 27 membres de la section inscrits sur les listes électorales des deux communes,

Vu l'arrêté municipal portant convocation des électeurs en date du 4 décembre 2025,

Vu le procès-verbal du scrutin en date du 10 janvier 2026,

Considérant que la commission syndicale n'a pas été constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section de la Gravière, Madame le maire présente le résultat de la consultation au Conseil municipal :

Nombre d'électeurs :	27
Votants :	26
Nombre d'enveloppes :	26
Exprimés :	26
Pour la vente :	14
Contre la vente :	12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la vente de la parcelle ZP 85, d'une contenance de 340 m², pour la somme de 850 € (2.5 €/m²) selon les modalités proposées ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires afférents au dossier, attendu que tous les frais inhérent à cette vente incombent aux acheteurs. D'autre part, nous signalons aux acheteurs que des réseaux secs et humides se situent dans la parcelle concernée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Questions diverses

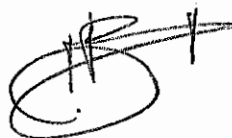
1 - Demande de subvention de la part du Collège Saint-Dier

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune vient de recevoir par courrier une demande de subvention pour le financement d'un voyage scolaire en Espagne pour 48 élèves de 4ème et 3ème. Un seul élève de notre commune est concerné (le collège de rattachement étant celui de Vic le Comte). Après en avoir discuté le Conseil Municipal n'est pas favorable pour plusieurs raisons : la somme allouée en 2025 aux subventions est épuisée et le budget sera voté que fin avril 2026 (le voyage est en mars) et d'autre part la somme qui pourrait être donnée ne serait pas directement pour l'enfant de notre commune.

Le Secrétaire de séance,



Fait à MANGLIEU
Le Maire,

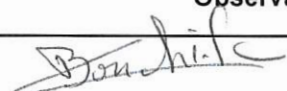
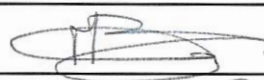
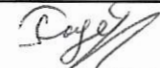
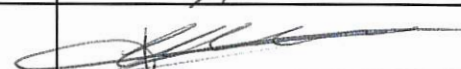
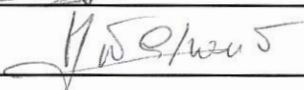


Séance du 27/01/2026 à 20h00

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

- | | | | |
|---|--|------------------|---|
| 2 | - Mond'Arverne Communauté : modification statutaire n° 6 portant retrait de compétence | - 2026-01-27-001 | - |
| 3 | - Mond'Arverne Communauté : Approbation de la modification statutaire n° 6 | - 2027-01-27-002 | - |
| 4 | - Demande de location d'une parcelle communale lieu-dit Saint-Bonnet | - 2027-01-27-003 | - |
| 5 | - Approbation du nouveau règlement de location de la Salle des Fêtes | - 2027-01-27-004 | - |
| 6 | - Vente d'un bien de section à la Gravière suite à la consultation des électeurs | - 2027-01-27-005 | - |

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BOUCHICHE Laurent	
BROUSSE Michèle	
BRUT Emmanuelle	
BRUT Vincent	
MONTI Christian	
PAGES Patrice	
VERMOREL Julien	
WALRAND Andrée	

Procurations :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Membres excusés :

LEGRIX Nathalie

Membres absents :

DELTOUR Mélissa, FAURE Francis

Secrétaire de séance :

BRUT Vincent

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



